Ville de
DIGNE
les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°24. 56

Objet :

Arrêté portant sur l'interdiction d'accès sur une partie du sentier de Caguerenard du 29 janvier au 8 mars 2024

Le Maire de la Ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

VU la demande en date du 19 janvier 2024 de l'entreprise EIFFAGE Agence du Verdon – Za route de Grasse – Castellane, qui a été retenue pour la réalisation du chantier d'aménagement d'un sentier de découverte sur le sentier du Caguerenard ;

CONSIDERANT que des travaux de purge de la falaise devront être réalisés ;

CONSIDERANT que pour la réalisation de cet aménagement et pour la sécurité du public il est nécessaire d'interdire l'accès au public sur une partie du sentier ;

ARRETE :

Article 1 L'accès au public sera strictement interdit au public du lundi 29 janvier au vendredi 8 mars 2024 sur la partie du sentier (section 3, 3bis et la section 4)partant de la rue des Abeilles et matérialisée sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 Seuls les employés de l'entreprise EIFFAGE pourront accéder au site dans le cadre de la réalisation des travaux.

Article 3 La matérialisation de cette interdiction, par l'affichage de cet arrêté est à la charge de l'entreprise.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, et notifié à l'entreprise, aux services techniques municipaux, à la police municipale et à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 24 JAN. 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains,
L'adjointe déléguée,

MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS Alpes de Haute Provence

Céline OGGERO-BAKRI

Hôtel de Ville
1 boulevard Martin Bret
B.P 50214
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr
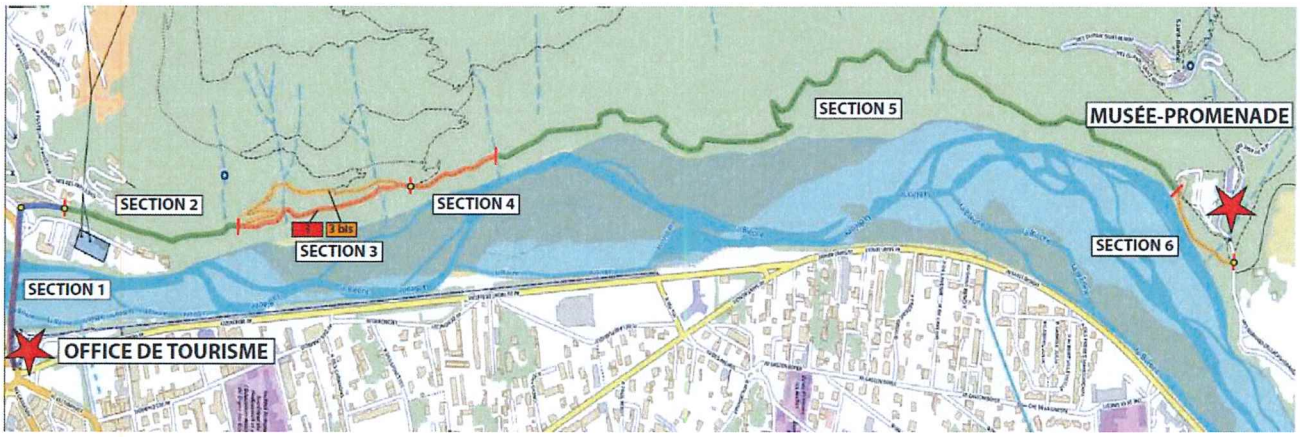
Fermeture du sentier la section 3, 3bis et la section 4 pour les travaux
29/01/2024 – 08/03/2024